



ANNEXES SANITAIRES
Volet Eaux Pluviales
Réglementation

Planche 5 (1/5000)

Réseaux :

- Tronçon
- Réseau EP
- Réseau MF
- Réseau EP
- Gôle EP
- Réseau pte

Divers :

- Réseau hydrographique
- Zone humide (zone inondable)
- Pan Eau
- Présence de protection de captage
- PI (P) (R) (E)
- Contour Plus (zones U et A)
- Facteur géomorphologique urbanisée
- Centre communal
- Emprise du plan :

Réglementation :

Article 2024 du CCCT - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour éviter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien du débit de ruissellement des eaux pluviales.

Zone de gestion individuelle :

Régime 1
Régime 2

La mise en place d'un dispositif de rétention - infiltration est obligatoire à l'extérieur de la parcelle de manière à garantir l'écoulement des eaux d'infiltration des eaux pluviales pour permettre le débit de fuite réglementaire.

La mise en place d'un dispositif de rétention - infiltration est obligatoire à l'extérieur de la parcelle de manière à garantir l'écoulement des eaux d'infiltration des eaux pluviales pour permettre le débit de fuite réglementaire.

Débit de fuite réglementaire :

Le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite réglementaire est de 1 L/s.

Pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention - infiltration est obligatoire.


Le débit de fuite réglementaire est déterminé en fonction de la surface imperméabilisée et du débit de fuite réglementaire.

Certifié conforme et ou pour être annexé à la délibération d'approbation ou conseil communautaire du 25 février 2020.
Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire
M. Bernard REVILLON

Date : Février 2020
Echelle : 1/5 000
Fichier : AS_EP_CCValesUsse.dwg
Dessin : S. BRUN

MCCOT INGENIEUR CONSEIL
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

«Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés» «Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite»



APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 1 :

- Aptitude bonne à l'infiltration :
- > l'infiltration est obligatoire.
- > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 :

- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
- > Grande surface disponible,
- > Absence de risque à l'aval.
- > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange :

- Aptitude moyenne à l'infiltration :
- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge :

- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages...)
- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.